



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 mai 2022

L'an deux mil vingt deux, le six mai,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du vingt neuf avril deux mil vingt deux, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : Claude THUILLIER, Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Alain INGRASSIA, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent : Patricia KACI, a donné pouvoir à Catherine LECH, Michel BEAUMONT, Claire BETGE.

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Choix fournisseurs cuisines lotissement Les Brousses

Délibération N°38-2022

Dans le cadre de la construction du lotissement Les Brousses, il est nécessaire de choisir un cuisiniste pour les 6 cuisines des logements et la cuisine de la salle d'activités.

Plusieurs cuisinistes ont été contactés :

Be in home au Bugue, So Cooc et Lapeyre à Périgueux.

Be in home a décliné l'offre.

So Cooc propose la fourniture et la pose pour 25 100,00 € TTC sans électroménager.

Lapeyre propose la fourniture et la pose à 3 1474,18€ TTC avec l'électroménager.

Après étude des devis, Lapeyre propose un tarif plus intéressant pour la fourniture et la pose, un délai de livraison plus court et l'électroménager compris

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide et décide de choisir le cuisiniste Lapeyre pour la fourniture, la pose et l'électroménager pour les 6 cuisines des logements et celle de la salle d'activité pour un montant total de 26 228,48 € HT soit 31 474,18 € TTC , et mandate Monsieur Le Maire pour signer le devis et pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette décision.

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle avenant n°4

Entreprise BALSERA

Délibération N°39-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n° 11 sont prévoir et qu'un avenant est justifié pour le raccordement des machines à laver dans les garages non prévu dans le marché originel.

En conséquence, le montant originel du marché est modifié dans les conditions suivantes :

-Plus-value : 2 200€ HT soit 2 640€ TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide et approuve l'avenant n°4 pour le lot n°11 conclu avec l'entreprise BALSERA dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de 2 200€ HT soit 2 640 € TTC.

**Adhésion Communauté de communes de la vallée de l'homme (CCVH) au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne (SMETAP)
Délibération N°40-2022**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Études et de travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne)

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras- morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

-Sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185€/km².

Soit pour la CCVH environ 2 200€ à cette date.

-Lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Indemnité pour le gardiennage des églises communales
Délibération N°41-2022**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu du ministère de l'intérieur un courrier rappelant les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales et dans lequel il est indiqué que le plafond indemnitaire applicable 2022 est fixé à 479.86€

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide et fixe au titre de l'année 2022, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 250€ pour la personne habitant Audrix et assurant cette fonction, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire..

**Reprise de résultat
Délibération N°42-2022 Décision modificative ATELIER RELAIS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				2 120,21
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068 0001	2 120,21
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		2 120,21

Régularisation erreur matérielle Compte administratif
 Délibération 43-2022 Décision modificative N°1 BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé			002	102,00
Dépenses imprévues	022	102,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		102,00		102,00

SITE INTERNET
 Délibération 44-2022 Décision modificative N° 2 BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		879,00		
Dépenses imprévues	020	879,00		
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES				879,00
Autres immobilisations incorporelles			2088	879,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		879,00		879,00

Questions diverses

Madame Catherine Lech ayant des obligations personnelles doit quitter la séance du Conseil et s'en excuser.
 Absente lors de la réunion de la commission piscine, avant de partir, elle exprime son désaccord quant aux décisions proposées par la commission.

En particulier, elle s'oppose à la vente des boissons par l'association de chasse. Le bénéfice de cette vente devrait revenir à la municipalité.

Elle propose la création d'une association qui gèrerait cette vente au titre de la municipalité.

Elle nous informe qu'elle viendra à la réunion de jeudi prochain pour en discuter.

Michèle CIBERT s'interroge sur la personne qui prendra en charge cette association

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
 Michèle CIBERT

Le Maire,
 Claude THUILLIER